

Télétravail¹ calendrier d'application à l'Inserm

Florence BAYEUX, secrétaire nationale et Catherine Ratel-Masson

En pratique à l'Inserm :

Un groupe de travail va être constitué dès le printemps 2018 en partenariat direction des ressources humaines/organisations syndicales qui va cadrer les modalités de mise en pratique.

Un calendrier a été défini comme suit :

- ❖ Mars 2018 : présentation de la démarche auprès des organisation syndicale et recensement des attentes.
- ❖ Printemps 2018 : 1^{re} réunion du groupe de travail, 2^e et 3^e réunions, présentation d'un point d'étape aux DR et RRH.
- ❖ Automne 2018 : 4^e, 5^e, 6^e réunions du groupe de travail puis information du CHSCT et consultation du CTEP.
- ❖ Décembre 2018 : présentation de la procédure aux DR et RRH, puis communication auprès des personnels.
- ❖ 2019 : mise en œuvre du dispositif (phase expérimentale).

Le SNPTES rappelle :

- Que le télétravail est une modalité de travail qui doit permettre une meilleure qualité de vie et permettre de mieux concilier les temps de vie personnels et professionnels.
- Pour le SNPTES, le choix du télétravail doit, conformément à la nouvelle réglementation, pouvoir être remis en cause facilement par l'agent qui en bénéficie.
- Le télétravail doit aussi permettre à des collègues souffrants de certaines maladies ou handicaps de pouvoir continuer à travailler. Ces collègues doivent faire l'objet d'un suivi particulier.
- Pour le SNPTES le refus ou le non renouvellement doit pouvoir faire l'objet d'un avis éclairé de la commission administrative paritaire.
- Le SNPTES rappelle que les agents auront la possibilité de faire un recours en commission administrative paritaire en cas de refus d'une demande en télétravail.
- **Pour le SNPTES, le télétravail doit, dans un bon nombre de situations, permettre aux collègues séparés de leurs conjoints et enfants, de conserver un lien avec ceux-ci avant d'obtenir une mobilité.**
- Pour le SNPTES le télétravail doit être encadré afin d'éviter certaines dérives d'atteinte à la vie privée.

Pour le SNPTES, il s'agit d'éviter de créer plus de difficultés que d'avantages qu'il pourrait ressortir de cette mise en application du télétravail.

Choisy-le-Roi, le 05 avril 2018

¹ Voir aussi :

<http://www.snptes.fr/Le-decret-relatif-au-teletravail.html>
<http://www.snptes.fr/Guide-d-accompagnement-de-la-mise.html>
<http://www.snptes.fr/Reunion-de-concertation-sur-la.html>
<http://www.snptes.fr/Mise-en-oeuvre-du-teletravail.html>
<http://www.snptes.fr/Teletravail-au-CNRS-nos.html>